

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du C.C.A.S. de CHAUCHE

Nombre de Membres - en exercice : 8 - présents : 5 - votants : 5

L'an deux mil vingt-deux, le **12 Décembre**, à 18 Heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Président.

Date de convocation du C.C.A.S. : 05 Décembre 2022

PRESENTS : MM et Mmes BARON Myriam, BOURASSEAU Isabelle, CORDON-ROBERT Marianne, GUILBAULT Marie-Claire, MERLET Christian.

BOSSY Anne-Marie arrivée au point n°6 à l'ordre du jour.

ABSENTS EXCUSES : GOUDEAU Céline, PUAUD Aurore.

SECRETAIRE DE SEANCE : GUIBAULT Marie Claire

CCAS

N° 08/2022 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 08/12/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour le CCAS de la commune de CHAUCHÉ au 1^{er} janvier 2023 ;

Le **Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, par 5 voix Pour, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant :

- Budget CCAS 14950

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré (contentieux contre le CCAS, risque de et non-recouvrement sur un débiteur en liquidation ou redressement judiciaire ou en surendettement et pour 15 % des créances non-recouvrées de plus de deux ans, avec un minimum de provisions de 1000 €) ;

- d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement la Vice-Présidente, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement la Vice-Présidente, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI VOTE,
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 14/12/2022
ID : 085-268501889-20221212-DELIB082022CCAS-DE

A Chauché, le 13 Décembre 2022.
Le Président : Christian MERLET



La secrétaire de séance :

Marie Claire GUILBAULT